

Organisé par



PÈLERINAGE

à LYON, ARS S/ FORMANS et PARAY LE MONIAL

*Sur les pas des premiers
martyrs de Gaule*

**Pour la paroisse
de Salies de Béarn**

**Du lundi 5 au samedi
10 octobre 2026**



Offre
au 28 novembre 2025
Marion Gillotin
m.gillotin@bipel.com
02 99 30 58 28

**6 jours
et 5 nuits**

Jour 1 : Lundi 5 Octobre 2026 - Salies-de-Béarn / Rocamadour / Egletons

Départ tôt dans la matinée en autocar vers Rocamadour (410 km - environ 5h de route).

Sur la route, visite guidée du **Sanctuaire de Rocamadour**.

En chemin vers la **Chapelle Notre-Dame**, après avoir franchi une première porte médiévale, on traverse la rue étroite de la cité commerçante. Le grand escalier est le dernier effort avant d'atteindre **le parvis du Sanctuaire**. Sur l'esplanade, sont dispersées, même superposées parfois, **7 chapelles** évoquant les 7 sacrements de la religion catholique. Saint Jean-Baptiste pour le baptême, saint Blaise pour la miséricorde, la Chapelle sainte-Anne pour le mariage, la Basilique Saint-Sauveur, la Chapelle semi-troglydytique saint-Michel pour le jugement dernier, et la Chapelle Saint-Louis.

Dans la Chapelle Notre-Dame, temps dédié pour prier la Vierge Noire.

Déjeuner en restaurant.

En après-midi, poursuite de la route en autocar et arrêt à Egletons (122km - environ 2h de route).

Arrêt en cours de route, dîner et nuit à Egletons (3h30 de Lyon).



Jour 2 : Mardi 6 Octobre 2026 - Clermont Ferrand / Lyon

Petit-déjeuner. Libération des chambres.

Transfert en autocar vers Lyon (290km - environ 3h30 de route).

En fin de matinée, visite à pied du **Vieux Lyon**.

Lyon, berceau du christianisme en Gaule, a vu de nombreux fidèles donner leur vie pour leur foi. La ville conserve les traces et l'héritage des premiers martyrs.

Visite de la **cathédrale Saint-Jean-Baptiste**, révèle l'histoire spirituelle et architecturale de Lyon, avec ses vitraux remarquables et son orgue emblématique. La **maison de la bienheureuse Pauline Jariquot**, en lien avec les Œuvres Pontificales Missionnaires, et la **chapelle de la Trinité** offrent un lieu de recueillement et témoignent de la foi vivante et engagée de la ville.

Temps de prière et introduction sur les premiers martyrs de Gaule.

Déjeuner en restaurant.

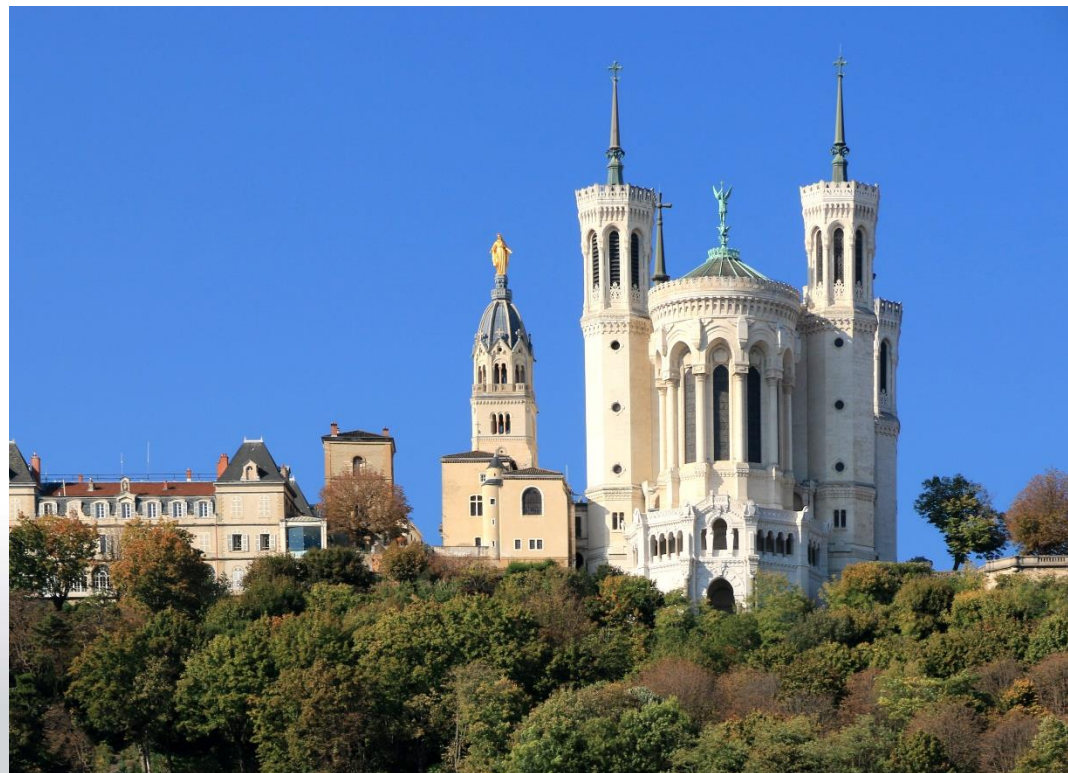
En après-midi, montée en funiculaire vers la colline de Fourvière.

Visite du **musée gallo-romain de Fourvière**, retraçant la vie quotidienne et la spiritualité des habitants de Lugdunum. Ses collections et vestiges archéologiques invitent à mieux comprendre le contexte des premiers martyrs de Gaule et l'émergence du christianisme dans la région.

Découverte de la **basilique Notre-Dame de Fourvière**, construite à la fin du XIX^e siècle en hommage à la Vierge Marie, protectrice de la ville lors de l'épidémie de peste de 1643, et symbole majeur de foi et de dévotion.

Messe à la Basilique Notre-Dame de Fourvière (sous réserve).

Installation à l'hébergement et dîner. Nuit à Lyon.



Jour 3 : Mercredi 7 Octobre 2026 - Lyon / Ars sur Formans

Petit-déjeuner. Libération des chambres.

Trajet en autocar vers la **Chapelle et l'Institut du Prado**.

Visite guidée de la Chapelle du Prado, présentant la vie et l'œuvre du Père Chevrier et invitant à découvrir la spiritualité du Prado.

Rencontre avec un membre de l'Institut du Prado (sous réserve).

Déjeuner en restaurant.

Transfert en autocar vers Ars – (37km - environ 1h15 de route).

Depuis la mort de Jean-Marie Vianney, qui fut curé d'Ars jusqu'en 1859, le **Sanctuaire d'Ars** a pour mission d'accueillir les pèlerins, de

faire connaître le Saint Curé - patron de tous les curés de l'univers, et d'en préserver la mémoire en ce lieu.

Découverte et temps de recueillement à la **basilique du Curé d'Ars**, devant le tombeau du Saint Curé d'Ars.

Messe à la Basilique du Curé d'Ars (sous réserve).

Installation à l'hébergement et dîner. Nuit à Ars.



Jour 4 : Jeudi 8 Octobre 2026 - Ars / Paray Le Monial

Petit-déjeuner. Libération des chambres.

En matinée, visite du **sanctuaire**, de la **maison du Saint Curé**, de la **chapelle du cœur**, et de sa célèbre statue.

Visionnage d'une **vidéo** sur le message du St Curé d'Ars (52 minutes).

Puis, temps d'échange avec une religieuse.

Déjeuner au sanctuaire.

Trajet en autocar vers Paray Le Monial – (110km - environ 2h de route).

Paray-le-Monial est la Cité du Cœur de Jésus : c'est un lieu tout à fait exceptionnel. Actuellement, comme le dit la Bible, la main de Dieu ne s'est pas raccourcie. Dieu continue à donner avec abondance des marques de sa présence et de sa bonté dans cette cité visitée par des personnes du monde entier.

Pour y être plus proche de Dieu, pour se mettre à son écoute, pour, comme Saint Jean, se placer contre son Cœur pour lui dire que nous l'aimons. Paray est un lieu où la vie peut être bouleversée, où l'on peut être éclairé, consolé, c'est un de ces lieux où notre propre cœur s'ouvre.

Installation à l'hébergement et dîner. Nuit à Paray.



Jour 5 : Vendredi 9 Octobre 2026 - Paray Le Monial

Petit-déjeuner.

Le matin, **présentation du Message de Paray par un père Chapelain.**

Visionnage du **film sur le message de Paray-le-Monial.**

Messe au Sanctuaire de Paray le Monial (sous réserve).

Déjeuner à l'hébergement.

L'après-midi, temps d'échange avec une personne de la communauté sur la vie de 2 Saints de Paray-le Monial : Sainte Marguerite-Marie et Saint Claude la Colombière.

Visite du Sanctuaire avec un père Chapelain : Itinéraire spirituel de la basilique, de la chapelle des Apparitions et de la Colombière.

Dîner à l'hébergement. Nuit à Paray.

14 janvier 2026



Jour 6 : Samedi 10 Octobre 2026 - Paray Le Monial / Echourgnac / Salies-de-Béarn

Petit-déjeuner. Libération des chambres.

Retour en autocar vers Salies-de-Béarn – (725km - environ 8h30 de route).

Déjeuner en restaurant.

Sur la route, découverte de **l'Abbaye d'Echourgnac**, communauté de moniales cisterciennes-trappistines vivant de prière et de travail. Fondée en 1868 au cœur de la forêt du Périgord dans le silence et la beauté de la nature, ce lieu de paix invite au recueillement. Célèbre pour son fromage affiné à la liqueur de noix, l'abbaye témoigne d'une foi simple et profonde, enracinée dans la vie monastique.

En fin d'après-midi, poursuite en autocar vers Salies-de-Béarn (340km - environ 4h de route).

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux, et des intervenants. De même l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.



Prix de vente par personne :

Base 40 participants minimum : 1 200 €

Supplément chambre individuelle : 220 €

Nous vous accordons une première gratuité sur la base d'une chambre individuelle à partir de 20 pèlerins payants (soit un groupe de 21 personnes au total).

Une seconde gratuité, en chambre à partager, vous sera accordée pour un groupe de 40 personnes payantes (soit 42 personnes minimum).

CONDITIONS TARIFAIRES & DE VENTE

Programme 6 Jours / 5 nuits

Ce prix comprend :

- La mise à disposition d'un autocar Grand Tourisme du premier au dernier jour, selon le programme proposé, sauf le jour 5 qui correspondent au jour de repos du chauffeur,
- L'hébergement en maison religieuse ou hôtel de catégorie 2/3* sur la base d'une chambre double,
- Les taxes de séjour,
- La pension complète du déjeuner du premier jour au déjeuner du dernier jour,
- Les services d'un guide comme suit :
 - J2 : pour la matinée (Visite guidée de la chapelle de la Trinité).
- Les services d'un guide bénévole (offrande incluse), comme suit :
 - J1 : pour la matinée (Chapelle Notre Dame & 7 chapelles)
 - J2 : pour la matinée (Cathédrale Saint-Jean-Baptiste)
 - J3 : pour la matinée (Chapelle et l'Institut du Prado)
 - J4 : pour la matinée (Visite du sanctuaire d'Ars)
 - J5 : pour la journée (Sanctuaire de Paray)
- L'entrée pour le funiculaire de Fourvière, le musée gallo-romain de Fourvière et la visite/dégustation à l'Abbaye d'Echourgnac.
- La mise à disposition d'audiophones pour toute la durée du pèlerinage.
- L'assurance assistance et rapatriement Mutuaide Assistance,
- Un sac à dos, un chèque et des étiquettes bagages.

CONDITIONS TARIFAIRES & DE VENTE

Programme 6 Jours / 5 nuits

LES PLUS OFFERTS PAR BIPEL !

- Kit communication (bannière Facebook, documents pdf, dépliants, affiches),
- Votre programme sur notre site internet : www.bipel.com,
- Les réservations de vos messes, et l'organisation de vos rencontres et/ou conférences,
- La remise d'un dossier complet au responsable du groupe avant le départ,
- Une assistance téléphonique 24h sur 24h et 7j sur 7j, lors de votre pèlerinage.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

Les boissons autres que l'eau en carafe au cours de repas,
L'assurance annulation et bagages (nous consulter)
Les pourboires pour les guides et le chauffeur,
Les offrandes de messes,
Les offrandes pour les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs,
Toutes les dépenses à caractère personnel et autres prestations non mentionnées dans « ces prix comprennent ».

FORMALITÉS DE POLICE

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'**une carte nationale d'identité en cours de validité**

CALCUL DU PRIX

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) et sanitaires connues en date du **28 Novembre 2025**.

A 20 jours du départ au plus tard, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant etc...), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage.

Annexe 1 : Règlementation sur le transport de voyageurs en autocar

Règlementation sur le transport de voyageurs en autocars

CONDUITE :

Les temps de conduite maximale sont les suivants :

Conduite continue : 4H30 maximum sans interruption, suivies d'une interruption de 45 minutes au moins, prise en une seule fois ; cette interruption peut être remplacée par une interruption d'au moins 15 minutes suivie d'une pause d'au moins 30 minutes, réparties dans la période de conduite continue et dont le total doit atteindre également au moins 45 minutes par période de 4H30 de conduite.

Tout travail entre 21h et 06h est considéré comme du travail de nuit. De ce fait, la durée de conduite continue pendant la place horaire 21h – 6h ne saurait excéder 4 heures.

Conduite journalière : 9 heures maximum (la période de conduite journalière est constituée par la durée de conduite comprise entre deux repos journaliers ou entre un repos journalier et un repos hebdomadaire) et peut être portée à 10 heures deux fois/semaine,

Conduite par période de 2 semaines : 90 heures de conduite au maximum. Pas plus de six jours de conduite consécutifs au terme desquels un repos hebdomadaire doit obligatoirement être pris.

Pas plus de 12 jours de conduite consécutifs lors des voyages internationaux au terme desquels un repos hebdomadaire doit obligatoirement être pris.

REPOS JOURNALIER :

La règle générale est que le repos journalier est de 11 heures consécutives (repos journalier normal) ou 9 heures (repos journalier réduit).

Les aménagements suivant étant possibles :

Réduction à 9 heures consécutives au maximum trois fois par semaine. Les heures de repos non prises doivent alors être récupérées avant la fin de la semaine suivante et rattachées à un repos d'au moins 8 heures pris au domicile, Fractionnement possible en deux périodes au maximum au cours de la journée sous réserve de respecter à la fois les trois conditions suivantes :

Repos journalier total d'une durée de 12 heures,

Comportant une période d'au moins 9 heures consécutives,

Ne comportant aucune période d'une durée inférieure à 1 heure.

(Cas particulier : en cas de voyage par ferry-boat ou par train, le repos journalier peut être fractionné en deux parties, sous réserve :

Que le conducteur dispose d'un lit ou d'une couchette,

Qu'il n'y ait pas d'interruption de plus d'une heure entre les deux périodes,

Que la durée totale de repos journalier soit alors augmentée de 2 heures).

REPOS HEBDOMADAIRE :

Un temps de repos hebdomadaire commence au plus tard à la fin de 6 jours consécutifs à compter du temps de repos hebdomadaire précédent (voire après 12 jours de travail selon l'article 29 du règlement n°1073/2009 datant du 21/10/09 et applicable depuis juin 2010 et à coupler avec le Code du Travail français (article L. 3131-1 interdisant de travailler plus de 6 jours consécutifs par semaine sachant que la semaine civile va du lundi au dimanche) : en revoir donc l'application avec chaque autocariste).

La règle générale est que le repos hebdomadaire est de 45 heures consécutives (repos hebdomadaire normal) ou 24 heures (en cas de repos hebdomadaire réduit).

Les aménagements suivant étant possibles :

Réduction à 36 heures consécutives prises au point d'attache du véhicule ou du conducteur ; les heures de repos non prises doivent alors être récupérées dans les trois semaines qui suivent, en un seul bloc rattaché à un autre repos d'au moins 9 heures,

Réduction à 24 heures consécutives prises en dehors du point d'attache du véhicule ou du conducteur ; les heures de repos non prises doivent alors être récupérées dans les trois semaines qui suivent, en un seul bloc rattaché à un autre repos d'au moins 9 heures.

DOUBLE EQUIPAGE :

L'amplitude est limitée à 18 heures, étant entendu que chaque conducteur doit disposer d'un repos d'au moins 9 heures au cours de chaque période de 30 heures.

Ce repos est l'aménagement fractionné du repos journalier (voir ci-dessus),

Ce repos peut être pris à bord du véhicule à condition que le véhicule soit équipé d'une couchette et que le véhicule soit à l'arrêt,

Le double équipage s'entend "de bout en bout" : si l'un des conducteurs quitte le véhicule avant la fin du trajet les dispositions du double équipage ne peuvent s'appliquer ; les 2 disques doivent donc être en permanence dans le chronotachygraphe et pendant l'intégralité du voyage.

AMPLITUDE :

L'amplitude de la journée de travail ne doit pas excéder 12 heures (18 heures dans le cas d'un équipage composé de plusieurs conducteurs).

Dans le cas où les conditions d'exploitation le rendent nécessaire et après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, s'ils existent, et autorisation de l'inspecteur du travail, l'amplitude peut être prolongée jusqu'à 14 heures sous réserve des conditions suivantes :

La durée quotidienne du temps passé au service de l'employeur ne doit pas excéder neuf heures,

Le service doit comporter :

Une interruption d'au moins deux heures et demie continues ou deux interruptions d'au moins une heure et demie continue chacune, lorsque l'amplitude est prolongée au-delà de douze heures et jusqu'à treize heures;

Une interruption d'au moins trois heures continues ou deux interruptions d'au moins deux heures continues chacune, lorsque l'amplitude est prolongée au-delà de treize heures.

Au cours de ces interruptions, le salarié n'exerce aucune activité et dispose librement de son temps.

OCCUPATION DU SIEGE-GUIDE :

Par ailleurs, pour ce qui est de l'**OCCUPATION DU SIEGE-GUIDE** (strapontin situé à droite du chauffeur), seuls un second chauffeur ou un guide voire un accompagnateur local agréé sont autorisés à y prendre place.

EN FRANCE, l'application de cette loi demeure relativement aléatoire dans le cas où un client occuperait le dit siège-guide.

Néanmoins, **EN EUROPE**, les autorités sont intransigeantes : à titre d'exemple, en Espagne, une amende d'un montant de 2 300€ est appliquée en cas d'occupation du siège-guide par un client. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir adapter le nombre de vos participants en fonction de cette législation.

UNE FOIS PARTIS...

Une fois partis, la sécurité doit primer sur le reste Y compris l'horaire !

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars qui en sont équipés (il s'agit des autocars neufs immatriculés depuis le 01^{er} octobre 1999).

la nécessité des horaires, indispensable au respect des contraintes réglementaires.

la nécessité d'un calme suffisant pour ne pas distraire le conducteur.

DEFINITIONS :

Interruption : les temps d'attente sont considérés, en ce qui concerne le calcul de la durée de conduite continue, comme des interruptions,

Semaine : la semaine s'étend du lundi 0 heures au dimanche 24 heures,

Repos : est considérée comme repos toute période ininterrompue d'au moins 1 heure pendant laquelle le conducteur peut disposer librement de son temps. Les temps d'attente ne sont pas pris en compte dans le calcul du temps de repos,

Amplitude : L'amplitude de la journée de travail est l'intervalle existant entre les deux repos journaliers successifs entre un repos hebdomadaire et le repos journalier immédiatement précédent ou suivant.

Annexe 2 : Grille indicative des pourboires et des offrandes en France

GUIDE :	Entre 1 et 1,50 € par personne et par jour
CHAUFFEUR :	0,50 € pour le chauffeur par personne et par jour
RENCONTRES :	Nous vous conseillons un minimum de 50€ par rencontre.
MESSES :	Dons libres (1 à 2€ pp.)

Nous vous rappelons que ces pourboires sont donnés à titre indicatif.

En fonction de la durée de votre pèlerinage, du nombre de rencontres réservées, de la taille de votre groupe, nous vous invitons à calculer le montant des pourboires à demander à chaque pèlerin.

Conditions particulières de vente aux groupes pour l'année 2026

INSCRIPTION

Toute inscription peut être signifiée par lettre ou - confirmée à l'aide du contrat prévu à cet effet – accompagnée d'un acompte d'un montant représentant 25 % du montant total.

PRIX

Les prix peuvent être soumis à modification dans les cas suivants : fluctuation des taux de change, des taxes et/ou d'augmentation des tarifs des transports, et/ou en fonction du nombre définitif de participants... Les prix définitifs sont calculés et envoyés, au plus tard à 20 jours du départ. A noter qu'au regard de la loi :

- Si la hausse du prix est supérieure à 8% du prix total du séjour, il est possible de refuser le surcoût et d'annuler le voyage sans frais,
- Si la hausse du prix est inférieure à 8% du prix total du séjour, le groupe est obligé d'accepter cette modification. - S'il souhaite annuler pour ce seul motif, il devra payer les frais d'annulation prévus au contrat.

ANNULATION

QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION ?

Avertir immédiatement notre agence (par oral ; suivi par un écrit). Toute annulation doit être notifiée par lettre ou email. En outre, chaque participant doit avertir l'assureur contracté (si l'assurance a été demandée) pour ce voyage afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de son dossier d'annulation. L'agence ne peut se substituer au participant en ce qui concerne toute la procédure de déclaration d'annulation de voyage auprès de l'assureur.

FRAIS D'ANNULATION

Pour toute annulation, des frais de 95 € par personne seront retenus, jusqu'à 91 jours du départ.
Attention : pour les destinations exigeant un visa à l'entrée, si les

démarches d'obtention ont déjà été engagées, les frais de visa ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

Puis, les versements effectués par le participant pourront être remboursés sous déduction des frais suivants en fonction de la date de l'annulation : Si l'annulation intervient :

- Entre 90 et 46 jours avant le départ, 25 % du montant total du voyage,
- Entre 45 et 16 jours avant le départ, 50 % du montant total du voyage,
- Entre 15 et 9 jours avant le départ, 75% du montant total du voyage,
- A partir de 8 jours avant le départ, 100% du montant total du voyage,

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

Contactez notre agence aux horaires d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (en dehors de ces horaires, merci de nous laisser un message sur le répondeur) au : 02 99 30 58 28 ou 01 45 55 47 52. Enfin, nous vous remercions de confirmer l'annulation par écrit dès que possible par courrier ou par mail.

RESPONSABILITÉS

La responsabilité des compagnies aériennes participant au voyage – ainsi que celles des représentants, agents ou employés de celle-ci est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature au transport aérien des passagers et de leurs bagages, exclusivement comme précisé dans leurs conditions de transport.

RESPONSABILITÉS DE L'AGENCE

Pour raisons politiques, militaires, guerres, sanitaires, climatiques, mécaniques ou économiques, dans l'intérêt et/ou pour la sécurité des voyageurs, l'agence se réserve le droit à tout moment d'annuler le voyage, d'en changer l'itinéraire, d'en interrompre le cours ou d'en modifier les prix.

En cas d'annulation ou d'interruption, les participants seront remboursés : avant le départ : des sommes versées à l'exclusion de tous

dommages et intérêts, au cours du voyage : au prorata du nombre de jours de voyage.

FAITS DE GRÈVES

Aucune compagnie d'assurance ne couvrant les frais occasionnés par une grève éventuelle, ceux-ci restent à la charge exclusive du passager. Ils lui sont facturés sur justification d'un relevé par l'agence.

AUTRES CONDITIONS

L'agence ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaut d'enregistrement du participant sur le lieu du départ de voyage occasionné par un retard de pré acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, même si ce retard résulte d'un fait de grève, de force majeure ou de cas fortuit.

En cas de non-présentation du voyageur aux dates et heures mentionnées sur le carnet de voyage, pour quelque cause que ce soit, de non-présentation des documents indispensables au séjour (tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, Test PCR ou antigénique négatif (selon consignes du pays visité), certificat de vaccination...), pour quelque cause que ce soit, qui empêcherait l'embarquement, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Enfin, les frais de démarches d'obtention des documents de voyages (formalité de police ou sanitaire) restent à la charge de chaque voyageur et ne seront pas remboursés.



Organisé par



Bipel

PÈLERINAGES

**Notre agence Bipel
à votre écoute**

27 b boulevard Solférino
35 000 Rennes

Tél. 02 99 30 58 28

Courriel : bipel.france.italie@bipel.com



www.bipel.com

Immatriculation IM035 100 040